

■ **Décision SGA-DEC-2024-585**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et de mise en valeur du château médiéval - Phase I

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-3° et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2021-008 conclu le 23 septembre 2021 avec le groupement d'entreprises mandaté par la société BDAP - Jennifer DIDELO (en cotraitance avec la société Atelier ERGON) et portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration et de mise en valeur du château médiéval - Phase I ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'acter des modifications techniques suite à des circonstances techniques imprévues et de prolonger des délais ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2021-008 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration et de mise en valeur du château médiéval - Phase I avec le groupement d'entreprises mandaté par la société BDAP - Jennifer DIDELO.

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications techniques survenues en raison de circonstances techniques imprévues et de prolonger les délais de réalisation des travaux ;

Article 3 : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant n°1:

- Montant HT : + 49 155,31 €
- Montant TTC : + 58 986,37 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 106,89 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 95 140,99 €
- Montant TTC : 114 169,19 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

15 NOV. 2024

15 NOV. 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :